



## **139988 - Le fait pour un prieur prosterné de se gratter la peau entraine-t-il l'invalidité de sa prière?**

---

### **question**

Si quelqu'un soulever sa main ou son pied tout en étant prosterné avant de les reposer sur le sol, sa prière serait-elle invalide? Si par exemple on avait besoin de se gratter la peau et utilisait sa main à cet effet alors qu'on est prosterné, la prière serait-elle invalide. Si on le faisait par oubli, la prière serait-elle toujours invalide? Faudrait-elle la reprendre?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

En se prosternant, on doit poser sept organes au sol conformément à l'ordre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) cité dans ce hadith rapporté par al-Boukhari,812 et par Mouslim,490 d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel la Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Il m'a été donné l'ordre de me prosterner de sorte à poser sept (organes) au sol: le front- en désignant son nez d'un geste de la main, les deux paumes, les genoux et les extrémités des pieds.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans charh Mouslim (4/208): « Si l'un des organes ne touchait pas le sol, la prière ne serait pas correcte . »

La majorité des ulémas (y compris Malick, Chafiee et Ahmad) tirent de ce hadith un argument pour soutenir que la prosternation n'est correcte que quand lesdits organes touchent tous le sol. Si seuls six entraient en contact avec le sol, l'acte serait invalide.

Ibn Radjab al-Hanbali dit dans Fateh al-Baari: « Cet avis est corroboré par les Hadith vérifiés véhiculant l'ordre de se prosterner de manière à ce que tous lesdits organes touchent le sol car cet ordre exprime un devoir. » Voir Fateh al-Baari d'Ibn Radjab (5/114-115).



Cela étant, celui qui empêche l'un de ses organes d'entrer en contact avec le sol durant toute la prosternation, n'aura pas effectué celle-ci et sa prière n'est pas correcte. Quant à celui qui soulève un organe pendant un bref moment, sa prière reste valide, s'il plait à Allah le Très-haut.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé sur le cas d'un homme qui avait soulevé l'un de ses organes concernés pendant la prosternation pour savoir si sa prière était devenue invalide. Voici sa réponse:

« Il semble que si le concerné a soulevé sa main durant toute la prosternation, celle-ci est incorrecte. Et son invalidité entraîne celle de la prière. Si, en revanche, il a soulevé un des organes brièvement comme pour frotter un pied contre l'autre avant de les remettre à leurs places, j'espère que cela ne représente aucun inconvénient. » *Liqaa al-baab al-maftouh*.

Plus loin, il poursuit: « Se prosterner de manière à ce que les sept organes touchent le sol est un devoir qui affecte toute la prosternation. Autrement dit, il ne lui est pas permis de détacher l'un des organes pendant la prosternation; qu'il s'agisse de la main, du pied, du nez du front ou de l'un quelconque des sept organes. Si on le fait et que l'acte reste maintenu durant la prosternation, celle-ci devient incorrecte parce que l'un des organes concernés par la prosternation n'aurait pas touché le sol correctement. Si l'acte traverse la prosternation comme le cas d'un homme qui se gratte un pied à l'aide de l'autre, là il y a matière à réflexion. On peut dire qu'une prière ainsi accomplie n'est pas valide parce qu'il y manque un aspect essentiel de la prosternation. On peut dire également que l'acte suffit car l'on doit tenir compte des séquences prédominantes de l'acte. Si pendant la majeure partie du temps pris par l'acte les sept organes de l'intéressé touchaient le sol, cela suffit. Par précaution, l'on doit éviter de soulever un quelconque organe. Qu'on supporte toute démangeaison sentie à la main, à la cuisse ou au pied jusqu'à ce que la fin de la prosternation. » *Ach-charh al-moumtiee (3/37)*.

Allah le sait mieux.